

Législation concernant les fuseaux horaires.—L'heure au Canada relève de la compétence provinciale et non de la compétence fédérale. Chacune des législatures provinciales et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ont adopté des lois qui réglementent l'heure légale dans leurs propres limites. La législation fixe les limites des fuseaux horaires. Cependant, il arrive parfois que certaines collectivités frontalières adoptent l'heure du fuseau adjacent à cause des lignes de communications; la plupart de ces changements sont reconnus par des modifications à la loi provinciale en cause. Pendant les deux guerres mondiales, le gouvernement fédéral a adopté des lois régissant l'heure légale, mais ces lois n'étaient que temporaires. En 1941, l'heure légale de l'Observatoire fédéral a été déclarée l'heure officielle du Canada.

Heure avancée.—Bien que l'heure avancée ait fait l'objet d'une propagande active avant la Première Guerre mondiale, elle est devenue officielle au Canada pour la première fois en 1918, comme mesure de guerre. Aujourd'hui, la plupart des provinces ont des lois régissant l'adoption ou l'interdiction de l'heure avancée à l'échelle provinciale ou municipale. Dans les autres provinces, il faut s'adresser aux municipalités individuelles afin de se renseigner si, et entre quelles dates, on a adopté l'heure avancée dans une année donnée.
